



COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

Absents représentés : Catherine RUIZ COLLAS pouvoir à Tristan RUIZ, Coralie ADNOT pouvoir à Elisabeth BENARD

Absente : Karine BOCQUET

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

N°2025-100258 Affaires générales – Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales

Vu le code général des collectivités et plus particulièrement l'article L2121-22,

Vu la délibération n° 2024-100161 désignant les membres des commissions municipales,

Considérant les démissions de Messieurs Araqué, Bourdon et Madame Lahaye,
Considérant l'installation de Monsieur Enzo Joberty,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité monsieur Enzo JOBERTY dans les commissions suivantes :

Finances, droit de préemption, développement économique, urbanisme-travaux-cadre de vie, fleurissement, culture-animation-patrimoine-tourisme et mapa

N°2025-100259 Affaires générales – Remplacement d'un membre au sein des commissions communautaires

Vu la représentation de la commune de Montmirail au sein des commissions communautaires par cinq membres de son conseil municipal,

Considérant les démissions de Messieurs Araqué, Bourdon et Madame Lahaye,
Considérant l'installation de Monsieur Enzo Joberty,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne monsieur Enzo JOBERTY dans les commissions communautaires suivantes :

Finances, environnement, développement économique, travaux, culture et sport, service public communication et NTIC, scolaire

N°2025-100260 Affaires générales – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Considérant la démission de monsieur Araqué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne les membres suivants à la commission de contrôle des listes électorales :

Jean-Pierre Schang, Christine Guimarey, Pascal Hourlier, Sabine Mary, Enzo Joberty

N°2025-100261 Intercommunalité - Répartition des sièges des conseillers communautaires après les élections 2026

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en garantissant une représentation essentiellement démographique.

La répartition de droit commun prévoit 39 sièges pour le Conseil Communautaire de la CCBC, répartis comme suit :

- 18 sièges pour la Commune de Montmirail,
- 2 sièges pour la Commune de Le Gault-Soigny,
- 2 sièges pour la Commune de Fromentières
- 1 siège pour chacune des 17 autres Communes de la CCBC.

Cette répartition s'applique de droit, sauf si les Communes membres d'un EPCI s'entendent sur un accord dérogatoire dans les conditions suivantes :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- Accord du Conseil Municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Les modalités de répartition dérogatoires doivent respecter un certain nombre de principes posés par l'article L.5211-6-1 susvisé :

- Le nombre total des sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application du droit commun.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune.

- Chaque Commune dispose d'au moins un siège, et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf si la répartition ainsi effectuée, tend à maintenir ou réduire cet écart, ou lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en prévoirait qu'un seul.
- Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale prévue par le droit commun, et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège, dans le cadre de l'accord local.

Les communes membres de la CCBC ont adopté en 2017, puis en 2020, un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 2° (25% de sièges supplémentaires maximum) en vue de permettre une répartition dérogatoire des sièges de conseillers communautaires. Cet accord local était fondé sur les principes suivants, qui sont toujours valables :

- Répartir les sièges de façon équitable entre les communes pouvant disposer de plus d'un siège, au regard du critère démographique,
- Limiter le nombre de sièges attribués à Montmirail par la répartition de droit commun.

Cet accord dérogatoire ne vaut cependant que pour le mandat en cours et les modalités de répartition des sièges doivent être redéfinies, avant chaque renouvellement général des conseils municipaux. A défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Répartition actuellement en vigueur pour mémoire :

41 sièges dont

- 16 sièges pour la commune de Montmirail
- 3 sièges pour la commune de Le Gault-Soigny
- 2 sièges pour les communes de Fromentières, Vauchamps, Charleville et Boissy le repos
- 1 siège pour toutes les autres communes de la CCBC.

Considérant la délibération de la communauté de communes de la Brie Champenoise n°2025-056 en date du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité (une opposition Sabine MARY), de statuer sur la répartition dérogatoire selon les conditions suivantes :

Commune membre de la CCBC	Population	Nombre de sièges
Montmirail	3 551	16
Le Gault-Soigny	503	3
Fromentières	379	2
Vauchamps	341	2
Charleville	260	2
Boissy le Repos	233	2
Corrobert	208	1
Mécringes	208	1
Verdon	198	1
Rieux	194	1

Soizy aux Bois	191	1
Le Vézier	184	1
Tréfols	174	1
Janvilliers	159	1
Morsains	149	1
Bergères sous Montmirail	145	1
Margny	123	1
La Villeneuve les Charleville	119	1
Corfélix	109	1
Le Thoult-Trosnay	105	1
Total	7 533	41

N°2025-100262 Affaires générales – Tirage au sort des jurés en vue de la constitution du jury d’assises

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de la procédure pénale, la désignation des jurés d'assises doit être effectué chaque année, publiquement, en mairie, par tirage au sort, sur les listes électorales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède au tirage de 9 électeurs susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel de 2026 :

- Madame CHAUMELLE Magali
- Madame DEGOIS Elodie
- Madame JAMBE Sylvie
- Monsieur LOSDAT Jérémy
- Madame LOSDAT Marie
- Monsieur PINON Pascal
- Monsieur RICARD David
- Monsieur TISSIER Éric
- Madame WOOD Nicole

N°2025-100263 Travaux – Acceptation de devis

Vu la délibération n° 2025-100237 en date du 20 février 2025 attribuant le marché pour les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD933,

Considérant notre demande de modification de quelques travaux lors de la réalisation de ces derniers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Wiame pour la somme de 9 933,60€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2025-100264 Travaux – Acceptation de devis crèche

Vu la construction de la nouvelle crèche permettant de multiplier les surfaces et le nombre d'enfant à accueillir,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement partiel du mobilier datant pour une grande partie de la création de la crèche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Mathou de 36 550,83€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre

N°2025-100265 Travaux - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commande pour la construction de sanitaires pour l'aire de camping-car dans le bâtiment de l'office de tourisme avec la communauté de communes de la Brie Champenoise

Afin de développer la politique du territoire en matière de tourisme et de donner une visibilité à l'office de tourisme, la Communauté de communes de la Brie Champenoise et la Commune de Montmirail ont engagé un projet commun pour construire un bâtiment comprenant un office de tourisme, et des sanitaires sur l'arrière de ce bâtiment. Les sanitaires seront dédiés à l'aire de camping-car de la Ville, qui sera réaménagé par la Commune, afin d'améliorer l'accueil des touristes.

La construction de ce bâtiment est projetée sur la parcelle BD 0065, située avenue de l'Empereur, Lieu-dit Les Avenues, à Montmirail. Cette parcelle accueille déjà l'aire de camping-car actuelle de la Ville, et appartient à la Commune de Montmirail. Suite à la délibération n° 2025-100242 en date du 14 avril 2025, la CCBC est autorisée à construire sur cette parcelle.

Afin d'assurer une meilleure cohérence technique et financière des travaux, la Commune de Montmirail a décidé de confier à la CCBC un mandat de maîtrise d'ouvrage, afin qu'elle gère les travaux relevant de la partie « sanitaire aire d'accueil camping-car » pour son compte, et de constituer avec elle un groupement de commandes pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (deux votes contre Sabine MARY et Enzo JOBERTY) :

- Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commande pour la construction de sanitaires pour l'aire de camping-car dans le bâtiment de l'office de tourisme avec la communauté de communes de la Brie Champenoise
- Autorise Valérie Jacquinot, 1ère adjointe à signer cette convention

N°2025-100266 Travaux – Rue des vignes convention de mandat de maîtrise d’ouvrage et constitution d’un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d’aménagement

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise a engagé une réflexion globale sur le réaménagement de la rue des Vignes, afin de répondre aux diverses problématiques posées par :

- La gestion des eaux de ruissellement, qui se déversent actuellement dans les parcelles des numéros impairs de la rue.
- La gestion des eaux usées, puisque le réseau existant le plus proche se trouve dans la rue des Marais en contrebas, et que toutes les habitations n’y sont pas raccordées.
- La gestion de l’eau potable avec un réseau vieillissant.
- La voirie, qui est caractérisée par une emprise cadastrale réduite, l’absence de délimitation entre les trottoirs et la route (absence de bordures et caniveaux, trottoirs non revêtus) et une couche de roulement en mauvais état.

La mise en place de l’assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales dans la rue des Vignes imposent également de réaliser des travaux d’assainissement dans la rue des Marais et la rue du Moulin Saint Martin, pour permettre le raccordement d’un maximum de parcelles.

Le projet comprend les travaux suivants, sous compétence communautaire :

- -La création d’un nouveau réseau d’eaux usées rue des Vignes, l’extension du réseau d’eaux usées existant chemin des Marais, la pose d’un nouveau réseau d’eau usées rue du Moulin St Martin, et le raccordement des parcelles au nouveau réseau d’assainissement.
- -La création d’un nouveau réseau d’assainissement pluvial rue des Vignes, l’extension du réseau pluvial existant rue des Marais, et
- la reprise des branchements existants sur les nouvelles canalisations d’eaux pluviales.
- -La mise en place d’un bassin de stockage enterré des eaux pluviales d’une capacité de 50 m3, avec régulation du débit de rejet vers le réseau pluvial existant.
- -Le remplacement de la canalisation d’eau potable existante rue des Vignes sur environ 240 ml, et la reprise des branchements sur la nouvelle conduite.
- -La pose d’un poteau incendie à l’intersection de la rue des Vignes, et de la rue de la Juiverie.
- -Le réaménagement de la voirie, des trottoirs et la création de places de stationnement avec mise en place de dalles drainantes.

La Commune de Montmirail a souhaité profiter de ce projet pour requalifier la rue, prévoir des espaces verts, et traiter divers problèmes d’alignement de voirie, de circulation, et de démolition d’ancienne bâtisses.

Afin d’assurer une meilleure cohérence technique et financière des travaux, la Commune de Montmirail a décidé de confier à la CCBC un mandat de maîtrise d’ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence, et de constituer avec elle un groupement de commandes pour la réalisation de l’ensemble de l’opération.

Par ailleurs, afin de faciliter la faisabilité financière de l’opération, la Commune de Montmirail propose de participer financièrement aux travaux d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et aux travaux de voirie ne relevant pas de sa compétence, par fonds de concours, comme le permet l’article L.5214-16 du CGCT. La délibération relative au montant du fonds de concours sera prise ultérieurement. Vous trouverez en pièce jointe le projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'aménagement de la rue des Vignes
- -autorise Valérie JACQUINOT 1ère adjointe à signer cette convention

N°2025-100267 Ressources Humaines– Adhésion à la convention « assistant de prévention » Du centre de gestion de La Marne

Vu la délibération n°2020-9907 prise en conseil municipal du 24 novembre 2020 par laquelle le conseil autorisait la mise en place d'un compte épargne temps (CET),

Considérant les modalités d'utilisation du CET,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place d'une provision semi-budgétaire de droit commun (seule la provision de dépense au chapitre 68 dotation aux provisions apparaît au budget dans les opérations réelles, la non-budgétisation de la recette retracée par le comptable permettant de mise en réserve réelle des provisions)
- Autorise l'inscription de la somme de 20 373€ correspondant au nombre de jours susceptibles d'être monnayé

N°2025-100268 Urbanisme – Alignement rue des vignes

Le projet de division présente des parcelles divisées et à diviser. Cette délibération concerne uniquement les parcelles qui ont déjà été divisées et reçues un nouveau numéro de parcelle. Le conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour les autres parcelles à diviser, tout en sachant que la commune a reçu l'accord de tous les propriétaires, la division parcellaire se fera dès l'intervention du géomètre.

Vu le plan d'alignement de la rue des vignes pris le 29 mars 1990, sans que le transfert de propriété ait eu lieu,

Considérant les travaux d'aménagements prévus dans cette rue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- -acquérir chaque parcelle correspondant au projet de division joint à cette délibération à 1 Euro : BE 411, BE 413, BE 414, BE 409, BE 421, BE 419,
- -intégrer ces parcelles au domaine public communal
- -préciser que les frais de géomètre pour les divisions parcellaires ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- -autoriser monsieur le maire à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier.

N°2025-100269 Finances – Subvention voyage scolaire collège

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 04 juin 2025,
Considérant la demande du collège de la Brie Champenoise d'aide au financement du voyage scolaire à Wald Michelbach,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- octroyer une subvention de 500€ au collège de la Brie Champenoise, dans le cadre du voyage scolaire 2025 à Wald Michelbach.

N°2025-100270 Finances – Subvention association secours félin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 04 juin 2025,
Considérant la demande de l'association la main alapatte,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire précisant le travail accompli sur notre territoire, au titre du secours félin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1000€ à cette association.

Informations générales

Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Objet	FOURNISSEUR	DATE	Montant TTC
Renouvellement pompe arrosage	MARTEL	14/04/2025	86,26 €
Renouvellement abattant wc psm	TRENOIS DECAMPS	14/04/2025	240,78 €
Géotextile devant collège	MONTMIRAIL MATERIAUX	14/04/2025	354,24 €
Concert 02 aout 2025	R LIVE	14/04/2025	3 500,00 €
Entretien couverture arrière centre la Rochefoucauld	ETS VALLOIS MOREL	14/04/2025	7 924,99 €
Spectacle 20 sept 2025	MAJESTUOSO	16/04/2025	2 000,00 €
Impression plaques jnve 2025	ARTS ET PLANS	16/04/2025	338,10 €
Accès CTA RP	MONTMIRAIL MATERIAUX	16/04/2025	119,47 €
Mise en sécurité plancher VMC PSM	MONTMIRAIL MATERIAUX	16/04/2025	408,95 €
Brochures été	CASTEL PRINT	18/04/2025	1 436,40 €
Bouteille gaz ST	PROLIANS	18/04/2025	114,17 €
Pneu ST	CMM	18/04/2025	120,14 €

Banc et corbeille	CELONA	24/04/2025	7 727,33 €
Trappe incendie PSM	CHUBB	23/04/2025	5 820,00 €
Tuile lavoir fontaine essart suite a dégradation	MONTMIRAIL MATERIAUX	23/04/2025	26,50 €
Borne canine	MEFRAN	23/04/2025	1 188,00 €
Brochures été	CASTEL PRINT	18/04/2025	1 436,40 €
Batterie Stihl pack	CENTRE MOTOCULTURE MONTMIRAILLAIS	17/01/2025	997,99 €
Banc et corbeille	CELONA	13/05/2025	8 238,82 €
Fête de la nature	SYMBIORUM	07/05/2025	250,00 €
Fête de la nature	ALTERNATIVITY	07/05/2025	300,00 €
Fourniture entretien	DEPHI	15/05/2025	1 088,40 €
Matériel agricole	CMM	21/05/2025	706,41 €
Disque diamant	WURTH	21/05/2025	39,78 €
Gant mécanique	WURTH	21/05/2025	107,04 €
Vis, rond	WURTH	21/05/2025	328,45 €
Fongicide	ZOLPAN	28/05/2025	391,44 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Tristan RUIZ
Le secrétaire de séance

Etienne DHUICQ
Le Maire



